

## DÉLIBÉRATION

**Séance du Conseil Municipal du 10 février 2025**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le dix février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	24	
Absents :	4	
Pouvoirs :	1	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mmes DUMAS, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à M. BOUVIER.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 10\_02\_002\_1N3

**OBJET : Union des écoles maternelles des Barbières et du Château**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les éléments issus du bilan annuel effectué chaque début d'année avec l'Inspection de l'Education Nationale, sur les effectifs scolaires prévisionnels. Ce bilan permet de réajuster si besoin la carte scolaire et d'anticiper les demandes de fermeture ou d'ouverture de classe imposées par l'Education nationale.

D'après les effectifs prévisionnels au 22 janvier 2025, l'inspectrice a annoncé qu'une fermeture d'une classe en maternelle est à prévoir. Vu la carte scolaire en vigueur, l'école du Château serait visée pour cette fermeture. Monsieur le Maire précise que deux classes ont été fermées successivement en 2023 et 2024 à l'école du Château. De plus, il rappelle que la carte scolaire a été modifiée en 2024, pour permettre de maintenir un effectif minimum au maintien de l'école des Barbières, une classe unique accueillant tous les niveaux n'étant pas envisageable.

Pour éviter une nouvelle fermeture de classe, avec tout ce que cela engendre (la suppression d'un poste d'ATSEM, l'augmentation du nombre d'élèves par classe), l'inspectrice a proposé l'union des 2 écoles maternelles Barbières et Château.

Cette proposition permettrait de maintenir les 6 classes avec des effectifs confortables facilitant le bien-être des enfants et les apprentissages, avec un total moyen de 21.8 enfants par classe à date. Par ailleurs, cette décision permettrait d'augmenter la possibilité d'accueil des très petites sections, passant d'un effectif de 5 à 10 enfants.

Considérant la capacité et les caractéristiques des locaux des deux écoles concernées, cette union se ferait au sein de l'école du Château dont les locaux permettent d'accueillir les 6 classes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un débat a eu lieu dans le cadre d'une commission éducation-famille le jeudi 30 janvier, ayant permis aux élus d'échanger sur les problématiques liées à cette union et d'aboutir à un avis unanime sur ce projet, priorisant le bien-être des enfants et la facilitation des apprentissages pédagogiques.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'union entre les deux écoles maternelles, et de retenir l'école du Château pour accueillir les effectifs réunis des deux écoles, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025. La position

de la Mairie de Chasse-sur-Rhône doit être rapportée au plus tard le 11 février 2025 auprès de l'inspection de l'Education nationale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L212-7 ;

Vu la délibération N°08\_04\_012\_1N9 du Conseil municipal de Chasse-sur-Rhône, en date du 8 avril 2024, ayant pour objet « Ajustement de la carte scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 » ;

Considérant que la fermeture d'une nouvelle classe en maternelle aurait un impact négatif majeur sur le bien-être des enfants et sur les conditions d'apprentissage en quartier politique de la ville.

Considérant l'impossibilité de réduire l'école maternelle des Barbières à une classe unique regroupant tous les niveaux.

Considérant que l'union des deux écoles permettrait une amélioration des conditions d'apprentissage, en enrichissant l'équipe pédagogique, en maintenant le nombre de postes d'ATSEM, et en offrant la possibilité éventuelle de mutualiser les postes d'AESH.

Considérant que l'union permettrait d'améliorer significativement les conditions d'accueil et d'encadrement des temps périscolaires.

Considérant que l'union des écoles permettrait d'apporter une mixité plus équilibrée, en intégrant mieux les enfants issus du quartier politique de la ville au reste de la population chassère.

Considérant que l'école maternelle du Château offre des avantages non négligeables sur le volet logistique, avec une cour végétalisée et agrandie récemment, une proximité directe du restaurant scolaire et des infrastructures (Château, MJC, bibliothèque, équipements sportifs).

Considérant la distance proche des deux écoles, qui permettra de maintenir un trajet domicile/école relativement court, notamment pour les personnes non motorisées.

Considérant l'avis favorable unanime de l'ensemble de la commission éducation-famille du 30 janvier 2025 au projet de fusion des écoles Barbières et Château.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DONNE** un avis favorable à la fusion des écoles maternelles des Barbières et du Château à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,
- **DONNE** un avis favorable au principe de retenir l'école maternelle du Château pour accueillir les effectifs fusionnés à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025,
- **PRECISE** que l'inspection de l'éducation nationale sera informée de cette décision,
- **PRECISE** que la modification de la carte scolaire induite par cette fusion ne pourra se faire qu'après validation définitive du projet de fusion par l'inspection de l'éducation nationale, et sera traitée lors d'un prochain conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 14 février 2025.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 18 février 2025.